

date de mise en ligne : 23 avril 2026



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2026 – N° 13**

DELIBERATION N° 26.2.13

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des membres du SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne en date du 06/07/2022

CONSIDERANT que, le syndicat mixte a pour objet de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte d'une collectivité membre du syndicat et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par la collectivité membre dans le cadre :

- D'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain ;
- D'opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux.

CONSIDERANT que, le Conseil municipal doit désigner deux représentants, incluant un titulaire et un suppléant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260423-26-2-13-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

6 Abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

Article 1 : désigne en tant que membres du SAF 94

Titulaire	Monsieur Marc LECUYER
Suppléante	Madame Caroline NGUYEN

Article 2 : indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)


Madame Le Maire
Conseillère Départementale
Kristell NIASME